

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 19 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 19 du mois d'octobre à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Joyeuse régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Brigitte PANTOUSTIER, Maire.

Étaient présents : AUZAS Vincent, BLANCHON Andrée, CHASTAGNIER Geneviève, DAILLY Geneviève, DEYDIER-BASTIDE Jean-Marc, DOLE Monique, HOURS Roland, LACOUR Gladie, MAISONNEUVE Béatrice, MOYERSOEN Christian, PANTOUSTIER Brigitte, PLANET Olivier, REYNOUARD Clément, ROUSTANG Yves

Absents excusés : BELLOY Marc, CHAMONTIN Loïc, FRÉGIÈRE Alexandre, MORIN Stéphanie, NICOLAS Marie

Pouvoirs :

BELLOY Marc à PLANET Olivier

CHAMONTIN Loïc à LACOUR Gladie

FRÉGIÈRE Alexandre à HOURS Roland

MORIN Stéphanie à PANTOUSTIER Brigitte

NICOLAS Marie à BLANCHON Andrée

Secrétaire de séance : CHASTAGNIER Geneviève

ORDRE DU JOUR :

PV du 18 septembre 2023

- 1° - Convention de partenariat avec AMESUD : animation d'une démarche collective d'émergence de potentiels autour de la valorisation de la maison Armand
- 2° - Convention de servitude de passage de canalisations et ouvrages publics en terrain privé Parcelles AB 384 – 410 et 412 – Camping Bois Simonet
- 3° - Autorisation de passage de canalisation privée d'assainissement dans le domaine public pour Mme VINCENT Axelle et M. GACHE Hervé, quartier « Les Grads de Perret »
- 4° - Décision modificative n° 3 au budget communal
- 5° - Suppression du poste de technicien créé pour le recrutement du responsable des services techniques et création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet
- 6° - Projet de modification du tableau des effectifs
- 7° - Convention avec la commune des Vans pour la résolution de participations à des frais scolaires d'années antérieure
- 8° - Installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules hybrides rechargeables
- 9° - Délibération de reprise des sépultures en terrain commun
- 10° - Positionnement de la commune de Joyeuse sur la politique Natura 2000
- 11° - Création d'une commission pour l'aménagement du site de baignade du « Petit Rocher »
- 11° - Compte-rendu des décisions
- 12° - Questions diverses.

Procès-verbal du 18 septembre 2023

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que 2 remarques ont été déposées :

- C. REYNOUARD attire l'attention sur la retranscription exacte de ses propos.

Point 12 - Protection fonctionnelle de Madame la 1^{ère} Adjointe selon l'article L. 2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il indique avoir dit : « Mme le Maire devrait apaiser plutôt qu'attiser les choses » et demande la modification.

Questions diverses : Il indique n'avoir pas prononcé la phrase « le réseau cuivré sera ensuite enlevé » et demande sa suppression.

- L. CHAMONTIN

Point 12 - Protection fonctionnelle de Madame la 1^{ère} Adjointe selon l'article L. 2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il demande le rajout des propos de Y. ROUSTANG lorsque Mme le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que G. CHASTAGNIER a fait l'objet de menaces et d'injures, à savoir « Et je maintiens ».

- B. MAISONNEUVE

Demande que les comptes-rendus, notamment en ce qui concerne les festivités soient plus développés. Principalement en y joignant un bilan.

- G. CHASTAGNIER indique qu'elle ne participera pas au vote.

Le Conseil municipal prend acte des remarques par 17 voix POUR, 1 ABSTENTION (Y. ROUSTANG).

1° - Convention de partenariat avec AMESUD : animation d'une démarche collective d'émergence de potentiels autour de la valorisation de la maison Armand

Madame le Maire rappelle la présentation au Conseil municipal du 13 avril 2023 de l'association AMESUD et du projet concernant une démarche collective autour de la valorisation de la maison ARMAND. Elle présente la convention de partenariat jointe en annexe et la soumet Conseil municipal.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE cette convention.

- AUTORISE Madame le Maire à la signer.

C. REYNOUARD déplore qu'il n'y ait pas eu de « table ronde » avant la présentation de cette convention.

V. AUZAS attire l'attention sur le fait qu'il est important de travailler avec Amesud et qu'il est nécessaire d'y associer la Communauté de Communes Beaume-Drobie. En ce qui concerne le volet financier, l'État pourrait y contribuer, suite à rencontre avec Mme la Sous-Préfète.

M. DOLE demande le rôle de l'élu et d'un agent technique. Mme le Mairie indique qu'il s'agira d'un rôle « sur le terrain ».

2° - Convention de servitude de passage de canalisations et ouvrages publics en terrain privé Parcelles AB 384 – 410 et 412 – Camping Bois Simonet

Par délibération n° 16.11.10 du 24 novembre 2016, le Conseil municipal a acté la régularisation de la servitude de passage de canalisations et ouvrages publics sur les parcelles cadastrées AB 384 – 410 et 412, sis Bois Simonet appartenant à cette époque à Mme Carole Luton.

Cette propriété ayant été vendue, l'acte notarié à intervenir doit être établi au nom des nouveaux propriétaires, soit la SAS LE TOURNANT représentée par M. Nicolas Receveur et Mme Émilie Receveur, qui percevront l'indemnisation.

Il est rappelé que les frais notariés sont à la charge de la Collectivité.

Le Conseil municipal est appelé à autoriser Madame le Maire à signer l'acte notarié avec la SAS TOURNANT.

C. REYNOUARD s'interroge sur l'indemnisation au nouveau propriétaire.

G. CHASTAGNIER répond que l'ancien propriétaire et le nouveau propriétaire sont d'accord.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal A L'UNANIMITÉ accepte les propositions ci-dessus.

3° - Autorisation de passage de canalisation privée d'assainissement dans le domaine public pour Mme VINCENT Axelle et M. GACHE Hervé, quartier « Les Grads de Perret »

Par délibération n° 20.12.13 du 7 décembre 2020, il a été acté l'autorisation d'implanter une canalisation d'assainissement privée diamètre 100mm sous le chemin rural situé quartier « Les Grads de Perret ».

La convention y afférente a été signée.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Mme le Maire à signer l'acte notarié qui sera établi par M° Clarisse CAUVIN-COCÂTRE, notaire à LARGENTIERE (07110), étant précisé que cette servitude est accordée à titre gratuit et les frais à la charge du pétitionnaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal A L'UNANIMITÉ accepte les propositions ci-dessus.

4° - Décision modificative n° 3 au budget communal

Madame le Maire a exposé au Conseil Municipal la décision modificative n° 3 :

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
012 / 641310	Rémunération Personnel non titulaire	23 700,00	
68 / 6815	Dot. prov. pour risques fonct. courant		10 000,00
65 / 657362 / CCAS	Subventions de fonctionnement CCAS		17 837,46
012 / 64111 / SERVADM	Rémunération principale	30 000,00	
65 / 65748 / 2	Subventions de fonctionnement aux autres pers. droit privé	2 600,00	
66 / 66111	Intérêts réglés à l'échéance	4 500,00	
011 / 61521 / PTITROCHER	Terrains	11 644,46	
011 / 614 / MSP	Charges locatives et de copropriété	5 000,00	
011 / 6232 / FETE	Fêtes et cérémonies	13 000,00	
67 / 673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	6 900,00	
011 / 615221 / BCDIVERS	Bâtiments publics	9 100,00	
011 / 60612 / BCAMM	Energie - Electricité	2 900,00	
	Total	109 344,46	27 837,46

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
10 / 1021 / OPFI	Dotation		7 176,84
10 / 1068 / OPFI	Excédents de fonctionnement capitalisés	7 176,84	
74 / 744	FCTVA	500,00	
74 / 74836 / SERVGENERA	Attrib. fonds départemental de la TP	3 200,00	
013 / 6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	20 000,00	
74 / 7472	Régions	20 905,00	
70 / 70878 / SERVGENERA	par des tiers	18 000,00	
74 / 741121 / OPFI	Dotation de solidarité rurale	3 400,00	
75 / 758888 / BCDIVERS	Produits exceptionnels divers	12 000,00	
042 / 758888 / SERVGENERA	Produits exceptionnels divers	2,00	
75 / 752	Revenus des immeubles	3 500,00	
	Total	88 683,84	7 176,84

J.M DEYDIER BASTIDE : A quoi correspond « Terrains » PETIT ROCHER :

G. CHASTAGNIER : à l'aménagement du site de baignade et à sa déconstruction

En ce qui concerne le CCAS :

B. MAISONNEUVE : Subvention CCAS réduite. Pourquoi ?

B. PANTOUSTIER : le remboursement des dettes s'étalera dans le temps

M. DOLE : Action pour les fêtes d'années maintenues ?

B. PANTOUSTIER : Maintien de ce qui a été prévu (repas/bons cadeaux/colis)

G. DAILLY : attire l'attention sur le fait que le CCAS ne fait pas d'action auprès de la population.

V. AUZAS : Il faudrait faire une info sur l'action Entraide Beaume-Drobie lors d'un prochain Conseil Municipal ; Voir pour une présentation par M.C PACQUELET.

C. MOYERSOEN : Attire l'attention sur les frais de personnels et sur les modifications de postes qui engendrent une augmentation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 6 ABSTENTIONS (C. REYNOUARD, V. AUZAS, B. MAISONNEUVE, J.M. DEYDIER BASTIDE, Y. ROUSTANG, C. MOYERSOEN) et 13 POUR approuve la décision modificative n° 3.

5° - Suppression du poste de technicien créé pour le recrutement du responsable des services technique et création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet

Le Conseil Municipal avait créé un poste de technicien par délibération du 22 juin 2023 pour pourvoir au poste de responsable des services techniques.

Au terme des entretiens, il s'avère qu'un poste d'agent de maîtrise est plus adapté.

Aussi, Madame le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique.
S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C de la filière technique dans les conditions fixées à l'article 3 et suivant de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la suppression du poste de technicien et en remplacement la création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet.

C. REYNOUARD : Plusieurs modifications de postes. Pourquoi ?

Constate que les postes sont créés en fonction des candidatures, pas du besoin et par favoritisme

B. PANTOUSTIER s'oppose à ces propos. La commune de Joyeuse respecte les procédures.

Concernant le poste de médiateur, 2 candidatures de titulaires, 2 entretiens mais une des candidates a appelé pour renoncer au poste.

C. MOYERSOEN : S'interroge sur les capacités financières du budget communal à absorber la dépense.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 2 CONTRE (Y. ROUSTANG, C. REYNOUARD) 6 ABSTENTIONS (B. MAISONNEUVE, C. MOYERSOEN, V. AUZAS, M. DOLE, G. DAILLY – J.M DEYDIER BASTIDE) et 11 POUR approuve les propositions ci-dessus énumérées.

6° - Projet de modification du tableau des effectifs

Il convient d'enregistrer les évolutions de création et suppression d'emplois sur le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2024.

Le Comité Social Territorial sera saisi et, sous réserve de son avis sur les modifications de postes :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non-complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale, et plus particulièrement sur les agents appartenant à la catégorie C,

Mme le Maire propose d'adopter le tableau des effectifs suivant au 1^{er} janvier 2024 :

Cadres d'emplois et grades :	Nombre d'emplois			Temps de travail	
	Total	pourvu	non pourvu	TC	TNC
Cadre d'emplois des adjoints d'animation					
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ière} classe	1	1	0	1	
Cadre d'emplois des Rédacteurs					
Rédacteur Territorial principal de 1 ^{ière} classe	1	1	0	1	

Cadre d'emplois des adjoints administratifs					
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	3	2	1	3	
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	2	2	0	2	
Adjoint Administratif Territorial	2	2	0	2	
Cadre d'emplois des agents de maîtrise					
Agent de Maîtrise Principal	1	0	1	1	
Agent de Maîtrise	1	1	0	1	
Cadre d'emplois des adjoints techniques					
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	3	3	0	3	
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	5	5	0	5	
Adjoint technique Territorial	3	3	0	1	2(32h)
Cadre d'emplois des ATSEM					
ATSEM Principal 1 ^{ère} classe	1	1	0	1	
Cadre d'emplois des agents de police municipale					
Brigadier-Chef Principal	1	1	0	1	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 3 ABSTENTION et 16 POUR,

- **APPROUVE** le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2024.

7° - Convention avec la Commune des Vans pour la résolution de participations à des frais scolaires d'années antérieures

Madame le Maire expose que la commune des Vans a refusé de payer les titres de participation à des frais scolaires d'années antérieures pour des enfants scolarisés dans la classe d'unité localisée pour l'inclusion

scolaire. Elle propose au Conseil municipal au vu des éléments de ce dossier la convention en pièce jointe qui permettrait un accord entre les 2 communes.

Madame le Maire soumet au Conseil la proposition de réduire de moitié les titres concernés au vu du manque de convention signée au préalable entre les parties et l'autorisation de signer la convention jointe en annexe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 6 contre (V. AUZAS, C. REYNOUARD, JM. DEYDIER BASTIDE, Y. ROUSTANG, C. MOYERSEN, B. MAISONNEUVE) 3 ABSTENTION (O.PLANET, G.DAILLY, M. BELLOY) et 10 POUR,

- **APPROUVE** la convention ci-jointe.
- **AUTORISE** Madame le Maire à la signer.
- **ACCEPTE** de réduire de moitié les titres énoncés dans la convention.

M. MAISONNEUVE demande le montant de la dette ? et qualifie cette mesure de « marchand de tapis »

B. PANTOUSTIER : 4 000 €

C. REYNOUARD : Propose de ne pas accepter les enfants

B. PANTOUSTIER : S'agissant d'une classe CLIS, cela n'est pas possible. Le sujet pourrait être évoqué avec l'Inspecteur d'Académie le 7 novembre prochaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 6 CONTRE (B. MAISONNEUVE, C. MOYERSEN, Y. ROUSTANG, V. AUZAS, C. REYNOUARD, J.M. DEYDIER BASTIDE), 3 ABSTENTIONS (O. PLANET, M. BELLOY, G. DAILLY) et 10 POUR approuve les propositions ci-dessus énumérées.

8° - Installations d'une infrastructure de recharge pour véhicules hybrides rechargeables

En Ardèche, le SDE 07 a déployé 111 bornes de recharges pour véhicules électriques réparties de manière à assurer une couverture équilibrée du territoire. Pour rappel notre commune avait transféré la compétence pour la mise en place et la gestion des infrastructures de recharges pour véhicules électriques ce qui nous a permis d'intégrer la délégation de service public assurée par la société Easy Charge.

Madame le Maire présente la convention jointe en annexe, qui a pour objet de déterminer les conditions techniques administratives et financières dans lesquelles la commune accorde à Easy charge une autorisation d'occupation temporaire de son domaine public en vue de l'installation d'entretien et d'exploitation d'infrastructures de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et de leurs accessoires. La mise à disposition sera le parking de la mairie localisation D 203 parcelle numéro 627 section AE.

B. MAISONNEUVE : Indique que la convention n'est pas précise.

S'interroge sur le coût de fonctionnement et pense qu'il aurait été utile de faire un sondage auprès des commerçants pour définir l'emplacement (Mairie, Poste)

C. MOYERSEN pense que ce sondage est nécessaire et propose de remettre cette question à l'ordre du jour d'un prochain Conseil Municipal.

C. REYNOUARD : Attire l'attention que cette installation supprimera 2 places de stationnement et souhaite également attendre le sondage pour l'emplacement.

B. PANTOUSTIER : Demande au Conseil Municipal de se prononcer pour le report ou non de cette question.

8 POUR ET 11 CONTRE LE REPORT. Il est donc procédé au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 7 CONTRE (B. MAISONNEUVE, C. MOYERSEN, Y.

ROUSTANG, G. DAILLY, M. DOLE, V. AUZAS, J.M. DEYDIER BASTIDE), 1 ABSTENTION (C. REYNOUARD) et 11 POUR approuve les propositions ci-dessus énumérées.

9° - Délibérations de reprise des sépultures en terrain commun

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu les articles L. 2223-13, L. 2223-15 et R. 2223-5 du Code général des collectivités territoriales, Considérant qu'il existe dans le cimetière communal de nombreuses sépultures dont l'existence est parfois ancienne et dans lesquelles un ou plusieurs défunts de la même famille y ont été inhumés sans que cette dernière soit pour autant titulaire d'une concession à l'endroit considéré.

Considérant qu'en vertu des articles L. 2223-13 et L. 2223-15 du Code général des collectivités territoriales, il peut être concédé, moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé par délibération du Conseil municipal, des terrains aux personnes qui souhaitent y fonder leur sépulture particulière et celle de leurs enfants ou successeurs. Les bénéficiaires de la concession peuvent construire sur ces terrains des caveaux, monuments et tombeaux.

Considérant qu'à défaut de concession, en vertu de l'article R. 2223-5 du code général des collectivités territoriales, l'ouverture des fosses pour de nouvelles sépultures a lieu de cinq années en cinq années.

Considérant qu'il résulte de ces textes et de la jurisprudence qu'en l'absence d'une concession dûment attribuée à la famille par la commune à l'endroit considéré après paiement des droits correspondants, les inhumations sont faites en terrain commun.

Considérant que la mise à disposition de l'emplacement, alors accordée gratuitement ne peut s'entendre que pour une durée d'occupation temporaire qui est de cinq ans si la commune n'a pas rallongé ce délai à l'appui de conclusions d'un hydrologue consulté lors de la création ou de l'extension du cimetière.

Considérant qu'à l'issue de ce délai, la reprise de la sépulture établie ainsi est de droit pour la commune.

Considérant que l'occupation sans titre du terrain général du cimetière n'emporte aucun droit acquis pour la famille d'en disposer librement ou d'en réclamer le maintien ou la prolongation de son utilisation au-delà du délai réglementaire, quand bien même un caveau y a été implanté.

Considérant qu'une gestion rationnelle de l'espace du cimetière évite soit de l'agrandir, soit d'en créer un nouveau, avec toutes les incidences financières et environnementales que ces opérations comportent.

Considérant que certaines sépultures ont cessé d'être entretenues.

En conséquence, le Maire propose au Conseil municipal :

- de procéder à une démarche de communication et d'information préalablement à la reprise des terrains par la commune afin de faire en sorte que les familles intéressées se fassent connaître en mairie et puissent procéder aux formalités nécessaires pour régulariser la situation de la sépulture les concernant ;
- d'attribuer aux familles qui le souhaitent, si la place sur le terrain le permet, une concession au bénéfice de tous les ayants droit de la personne inhumée ou, le cas échéant, d'autoriser la famille à transférer les restes de leurs défunts dans une concession du cimetière ou dans un autre cimetière ; de fixer une date butoir à cette procédure au terme de laquelle il sera ordonné la reprise administrative des terrains en l'état.
- d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 1 ABSTENTION (C. MOYERSOEN) et 18 POUR,

DECIDE :

DE PROCEDER aux mesures de publicité ci-après pour avertir les familles intéressées : affichage en mairie et au cimetière d'un avis municipal, publication de l'avis dans un journal local et, lorsque l'existence et l'adresse d'un membre de la famille sont connues, envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

DE PROPOSER aux familles concernées par des sépultures établies à l'origine en terrain commun les options ci-après : attribution d'une concession familiale lorsque l'aménagement sur le terrain le permet où faire procéder à leur charge au transfert du défunt dans une concession du cimetière ou dans un autre cimetière.

DE FIXER le délai maximum laissé aux familles intéressées pour se faire connaître en mairie et procéder aux formalités nécessaires à la date du 31 décembre 2023.

DE PROCEDER, au terme de ce délai, à la reprise des sépultures dont la situation n'aura pas été régularisée, et de charger Monsieur le Maire de prendre un arrêté définissant les modalités selon lesquelles auront lieu ces reprises en vue de libérer les terrains et de les affecter à de nouvelles sépultures.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10° - Positionnement de la Commune de Joyeuse sur la politique Natura 2000

En préambule, Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le transfert de la Politique Natura 2000 de l'État vers les Régions a été ajourné à janvier 2025.

Madame le maire fait lecture du courrier de la Communauté de communes reçu en mairie :

« Madame, Monsieur le maire

Nous vous avons tenu informé régulièrement depuis deux ans des inquiétudes portées sur la politique Natura 2000, dans le cadre du transfert de la gestion de cette compétence de l'État vers les Régions.

Le 30 Juin 2023, la Région a pris une délibération, puis cet été des informations pratiques commencent à nous parvenir. Le dispositif mis en place par la Région Auvergne-Rhône-Alpes ne permet pas, en l'état, la poursuite de la politique que nous avons mis en place depuis 2021. La ligne directrice de la Région, inscrite dans la délibération, consisterait en une diminution de la dépense par regroupement des sites et des animateurs. Or notre expérience du transfert sur Vogué de la gestion du site, lors de la disparition du Syndicat de Rivières Beaume-Drobie, a montré la pertinence de la présence à Joyeuse d'une animatrice et à l'organisation des réunions au sein du site.

Ce courrier vise d'abord à vous expliquer notre position et nos inquiétudes. Nous cherchons à faire converger les volontés de la Région avec celles de notre territoire dans des voies de compromis. Cependant, nous ne pouvons exclure le fait de ne pas être entendus. Dans cette hypothèse, nous avons bien du mal à nous résoudre à imaginer la fin d'une politique de biodiversité réelle et concrète sur nos communes.

Aussi nous nous adressons aux communes du Pays Beaume-Drobie, ainsi qu'aux communes du Val de Ligne et du Pays des Vans concernées, afin d'envisager une prise en charge par nos communes du coût du désengagement de la Région. Le développement de la dotation « Biodiversité » dans nos DGF communales laisse la possibilité d'utiliser tout ou partie de ces sommes à cet effet. Le site couvre 23 communes. Si par exemple 9 ou 10 de ces communes transfèrent la dotation reçue de l'état, au minimum de 3000 euros, alors nous pourrions continuer. Si l'ensemble des communes transférerait 1200 ou 1300 euros, nous pourrions aussi continuer. Enfin nous pourrions aussi quoi qu'il en soit nous inscrire en complément de la politique régionale, et non en opposition, ce qui pourrait diminuer le besoin de financement. Oralement, le PNR laisse porte ouverte par exemple à un maintien de l'animatrice au moins une partie du temps à Joyeuse, mais le Président ALLIX rappelle bien qu'il ne dispose d'aucun engagement ferme de la Région pour avancer sur de telles discussions, surtout au-delà de 2024.

Nous vous tiendrons informés de l'avancement des discussions sur ce point, pour l'instant la demande est formulée et nous attendons la possibilité de discuter avec un interlocuteur décisionnaire de la Région.

L'élection des comités de pilotage et des structures porteuses aura lieu en novembre. Si la Communauté de Communes se présente, le Président du PNR nous a annoncé qu'il ne se présenterait pas contre la CDC.

Lorsque vous aurez pris connaissance des informations complètes jointes à ce courrier, nous vous demandons de vous positionner sur les points suivants :

- Êtes-vous favorables à ce que la Communauté de Communes candidate pour la poursuite du portage de cette politique ?
- Quel engagement financier votre commune pourrait prendre pour les années 2024, 2025 et 2026 ?
- Quelles demandes auriez-vous en termes d'actions concrètes sur votre commune ? »

Madame le Maire demande au Conseil municipal de se positionner sur ces points.

V. AUZAS rappelle que le sujet est de savoir si on veut ou pas conserver ce portage et les animations sur le territoire.

Il indique que 13 communes se seraient exprimées favorablement.

G. CHASTAGNIER confirme qu'elle était bien présente au Bureau communautaire du 4 octobre 2023 et qu'il n'a pas été précisé le nombre de communes favorables.

C. MOYERSOEN indique que la proximité en matière de gestion de dossiers, notamment pour le Petit Rocher serait un plus.

B. PANTOUSTIER rappelle que le dossier « biodiversité » pour Joyeuse est l'aménagement pérenne du Petit Rocher.

Le Conseil Municipal ne se prononcera pas au regard de l'ajournement à janvier 2025 de ce sujet, et sera remis à l'ordre du jour début 2024.

11° - Création d'une commission pour l'aménagement du site de baignade du « Petit Rocher »

Conformément à la demande qui avait été faite en Conseil Municipal le 18 septembre dernier, Madame le Maire propose que la Commission qui traitera le projet d'aménagement du site de baignade du « Petit Rocher », soit la Commission Urbanisme-Travaux-Sécurité.

Les élus non membres de cette commission pourront y être associés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal A L'UNANIMITÉ accepte la proposition ci-dessus.

12°. Compte-rendu des décisions prises par Madame le Maire en vertu de ses délégations

Le Conseil municipal prend acte des décisions suivantes :

Commande publique				
OBJET	Date de la commande	Entreprise	Montants en €	
			HT	TTC
Commune de Joyeuse C/ROUS-TANG Yves tribunal correctionnel	30/08/2023	CHAMPAUZAC	2990+13	3601
Affaire LASSELIN	27/09/2023	CHAMPAUZAC	632.50 +13	772
Remplacement plafonnier château suite inondations	27/09/2023	BELKA ELEC	240	288
Abonnement pla-cier paiement CB	2/10/2023	SOGELINK	2065.32	2 478.38

Droits de préemption :

La commune n'a pas usé de son droit de préemption lors des ventes suivantes :

Nature du bien	Adresse	Références cadastrales	Propriétaire	N°
----------------	---------	------------------------	--------------	----

Maison et terrain	900 chemin de Pavayrol	AI711/ AI759 /AI712 /AI 741/AI722 / AI757	Louis LARDON	2023/41
Terrain	526 chemin de la Croix de vinchannes	AC725 /AC712	Jacques PRAUD	2023/42
Maison	48 rue du Docteur Meynier	AE378	Joel DEROCLES	2023/43
Maison et terrain	3 chemin d"Orival	AE172 / AE555 /AE556	Marion DUCHAS-SEINT	2023/44
Terrain à bâtir	Vinchannes Est	AC708/AC726	Jacques PRAUD	2023/45
Terrain à bâtir	Vinchannes Est	AC 06/ AC732	Jacques PRAUD	2023/46

Décisions :

J.M. DEYDIER BASTIDE fait remarquer que les honoraires de M° Champauzac sont élevés dans l'affaire qui oppose la Commune de Joyeuse C. Y. Roustang.

B. PANTOUSTIER précise que la Collectivité a souscrit un contrat d'assurance auprès de la SMACL qui rembourse les honoraires.

B. MAISONNEUVE s'étonne du montant du logiciel des abonnements du placier et demande un bilan des encaissements.

13°. Questions diverses

- O. PLANET :

Il Informe :

- que la Mairie de Lablachère a repoussé le changement de la pelouse du stade de la Raze, en l'absence de subventions du Département, de DETR, de l'ANS et de la REGION ;

En ce qui concerne la piste Pumtrack : les subventions ont été obtenues et la création de l'aménagement devrait intervenir fin 2023/début 2024.

- que les panneaux de 2 places handicapées sur la place du Soulège ont été dérobées.

Décision a été prise de conserver ces places handicapées (nécessaires pour la Médiathèque) et de les remplacer.

- qu'en ce qui concerne la vidéo surveillance, il reste à mettre en place 2 caméras (cimetière et route de Valgorge) et que celle qui avait été vandalisée place de la Grand font a été réinstallée.

- A la demande de B. MAISONNEUVE, il informe qu'une réunion sera programmée en novembre 2023 pour le Plan Communal de Sauvegarde, lorsque tous les éléments demandés par le bureau d'études auront été communiqués.

- V. AUZAS : Il attire l'attention sur le fait que les permanences de la Mission Locale qui se tiennent désormais dans les locaux de la Communauté de Communes Beaume-Drobie, quartier du Fadas sont moins fréquentées du fait de leur éloignement.

- M. DOLE : Concernant les colis (ballotins chocolats, produits de soins) et le repas de Noël pour les aînés, une consultation est en cours auprès de plusieurs commerçants et restaurateurs.

- C. REYNOUARD :

Il informe :

- que les leds sur la voie douce, sur le Pont de Rosières ne fonctionnent plus
 - la fibre est arrivée dans son quartier
 - que le maçon a fait une réparation provisoire efficace au club house (il ne pleut plus à l'intérieur)
- Et demande « est-il utile de refaire la toiture ? »

- Y. ROUSTANG : Demande des explications au sujet de l'article de presse paru dans la Tribune.

B. PANTOUSTIER informe :

- qu'un réel problème existe
- qu'une réunion de la Commission Services Généraux (entre élus) est programmée le 6 novembre 2023. L'horaire est fixé à 18h. Cette Commission sera élargie aux autres membres du Conseil Municipal qui le souhaitent.

Elle informe qu'un audit relationnel est envisagé, après en entretien avec Madame la Sous-Préfète.

Ce à quoi, J.M. DEYDIER BASTIDE renchérit en disant que c'est une formation pour les élus qui est nécessaire afin d'améliorer les relations agents/agents et agents/élus. Il précise que « le management ça s'apprend ».

B. PANTOUSTIER informe du problème survenu le 6 octobre 2023, au sujet de l'occupation sauvage de la salle des Fileuses, au Centre culturel de la Grand Font par des agents de la Collectivité.

G. LACOUR relate cet incident : « Marc Belloy et Geneviève Chastagnier se sont rendus au Centre culturel de la Grand Font, suite à des problèmes relatifs à l'éclairage et à une porte de WC bloquée, signalés par Mme Maisonneuve, Conseillère Municipale.

Avant de s'y rendre, ils se sont assurés que la salle des Fileuses n'était pas occupée et se sont munis du trousseau de clés.

Ils ont trouvé la porte ouverte et un groupe de personnes en réunion, à savoir : 4 personnes + 4 agents communaux.

Leur stupéfaction a été d'autant plus grande que lorsque la salle n'est pas louée, un verrou fixé sur la porte principale condamne l'accès (précaution particulièrement respectée ces temps-ci, suite à l'élévation de la posture VIGIPIRATE au niveau « Urgence attentat »).

Après avoir décliné leurs identités aux "occupants", et devant leur entêtement à leur dire qu'ils avaient réservés en Mairie, sans pouvoir le justifier, ils ont appelé Mme Lacour pour savoir si elle était au courant d'une quelconque réunion dans les lieux. Sa réponse fut négative et elle s'est rendue sur place.

Elle a demandé aux personnes présentes dans la salle qui avait loué la salle ? Pas de réponse.

Donc elle leur a dit "qu'ils occupaient la salle illégalement sans autorisation" et leur a demandé de sortir. A la suite de quoi, un agent a rendu un trousseau de clés à Mme Chastagnier, en indiquant qu'il l'avait pris à l'accueil de la Mairie à 17h, mais sans jamais citer le nom de l'agent qui le lui aurait remis malgré son insistance. Et qu'il se serait introduit dans les lieux par une porte latérale pour débloquer le verrou de l'entrée principale".

C. REYNOUARD : Il indique que « le climat est pourri et qu'il faut savoir se remettre en question, trouver un équilibre (ça se passe bien – le travail se fait).

C. MOYERSOEN : Il interroge : « Faut-il aller vers une médiation par bienveillance ou vers des procédures judiciaires ? ».

- B. MAISONNEUVE : Le bulletin « LA LETTRE DE PAÏOLIVE a été distribué dans les casiers des élus, dans une grande enveloppe. Demande que l'on intervienne pour que les bulletins soient envoyés en vrac et pas sous enveloppes individuelles.

- R. HOURS : Informe des manifestations prévues au Château à l'occasion de la Castagnade le 22 octobre prochain.

- G. LACOUR : Informe que le Conseil d'école se réunira le 7 novembre 2023.
En ce qui concerne la cantine, beaucoup d'enfants bénéficient du repas à 1€.

Fin de la séance du Conseil municipal à 22 h 45.

La secrétaire de séance
Geneviève CHASTAGNIER

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a large loop and a long horizontal stroke.

Madame Le Maire
Brigitte PANTOUSTIER

A stylized, handwritten signature in blue ink, featuring a large 'B' and a long horizontal stroke.